



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Joachim, que :

1. Lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement n°235.1-2018 modifiant le règlement n°235-95 afin d'autoriser un seul abattoir dans la zone 55-A ou 56-A ;
2. Le Règlement n°235.1-2018 a été approuvé par la MRC de La Côte-de-Beaupré le 5 décembre 2018
3. Prenez avis que le présent règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est possible de le consulter à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Joachim au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Saint-Joachim, le 7 décembre 2018

Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière